

## CONDITIONS DE VENTE

### 1. CONDITIONS GENERALES

- 1.1. Ces conditions générales de ventes sont applicables à tous les achats, et/ou placements. Le client les accepte du fait de son achat et/ou de sa commande.
- 1.2. D'éventuelles conditions particulières ne seront acceptées que par écrit, au préalable.
- 1.3. Nos prix s'entendent TVA exclus
- 1.4. L'acheteur qui est dispensé de payer le montant de la TVA est obligé de produire la preuve légale de cette exonération avant de pouvoir obtenir un décompte séparé sur la facture.
- 1.5. Lors de la passation d'une commande dont la livraison est différée, le prix de vente restera inchangé pendant 3 mois à dater de la commande. Au-delà de ce délai, la société se réserve le droit de modifier le prix.

### 2. COMMANDE

- 2.1. Sauf convention contraire et écrite, nos échantillons, dessins, mesures, poids et autres données ne constituent qu'une description approximative de nos produits. Toutes différences éventuelles, de quelque nature que se soit, ne peuvent en aucun cas être invoquées par l'acheteur soit pour refuser ou l'enlèvement, soit pour exiger n'annulation ou un dédommagement. Ainsi, sauf convention écrite contraire, nous déclinons toute responsabilité au sujet d'éventuelles impropriétés de nos produits quant aux fins particulières des besoins du client.
- 2.2. Lorsque les mesures sont prises par le service de Poortland, la responsabilité incombe également à ce dernier.
- 2.3. Les mesures données par l'acheteur seront strictement respectées pour la construction. L'acheteur est seul responsable et aucun dédommagement ne lui sera dû dans le cas où les mesures indiquées par lui ne correspondent pas à la réalité.
- 2.4. L'acheteur est seul responsable de tout écart entre les mesures calculées par nos vendeurs sur base de plans, et les mesures réellement exécutées.
- 2.5. Des mesurages peuvent être effectués moyennant un forfait déterminé au préalable.

### 3. LIVRAISON – ENLEVEMENT

- 3.1. La marchandise de stock est livrable immédiatement contre paiement comptant.
- 3.2. La livraison à domicile est possible contre remboursement des frais de transport. La livraison se fait à une date fixée d'avance.
- 3.3. Si la société ne peut assurer la livraison à la date fixée, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'acheteur sera avisé de la nouvelle date de livraison.
- 3.4. Les dates de livraison et/ou placement données par la société peuvent être changées par nous. Ces changements ne peuvent en aucun cas être invoqués par l'acheteur soit pour refuser ou l'enlèvement, soit pour exiger n'annulation ou un dédommagement.
- 3.5. Toute marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au moment de l'acquittement total de la facture.

### 4. PLACEMENTS

- 4.1. Le vendeur n'est pas responsable en cas d'absence d'un permis de construction. Si l'acheteur ne possède pas les permis nécessaires et un enlèvement se pose, l'acheteur doit payer la facture ainsi que tous les frais suite à l'éventuel enlèvement.
- 4.2. Des placements seront effectués au tarif en vigueur, à une date convenue préalablement. Si la société ne peut assurer le placement à la date fixée, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'acheteur sera avisé de la nouvelle date de placement et ce changement ne peut en aucun cas être invoquées par l'acheteur soit pour refuser ou l'enlèvement, soit pour exiger n'annulation ou un dédommagement.
- 4.3. L'acheteur s'engage à libérer à temps la location ou le placement doit s'effectuer, afin de pouvoir y travailler sans perte de temps. Si le placeur doit dégager les lieux ou aider à les dégager, il sera facturé séparément son temps de travail selon le tarif horaire en vigueur.
- 4.4. Avec la commande, l'acheteur donnera l'état de la nature du sol dans les catégories suivantes, classées en ligne progressive de la difficulté: terre pleine – terre qui contient des racines d'arbres ou broussailles - terre qui contient des déchets de pierres – déchets de pierres, béton. A base de ces catégories la société calcule les prix pour le placement. Si la réelle nature du sol est d'une catégorie plus haute que mentionné par l'acheteur, les heures de travail supplémentaires seront facturées séparément selon le tarif horaire en vigueur. En cas d'une visite sur place par le vendeur, suivi par une offre, les prix mentionnés dans l'offre sont applicable.
- 4.5. Sur demande du vendeur toutes conduites ou autres objets se trouvant dans la sous terre doivent être signalisées au placeur avant le placement. Sinon l'acheteur supportera la charge de leur réparation ou remplacement éventuels, aussi quant les conduites et objet sont propriétés des tiers.

## 5. GARANTIE

- 5.1. Tous les constructions métalliques, livrés et fabriqués par la société et qui sont traités contre la rouille, sont garantis contre le rongement, venant de l'intérieure de la construction, par la rouille pour une période de 10 ans, sous conditions que les marchandises ne sont pas abîmées et sont traitées par le client comme un bon père de famille. La rouille superficielle et la rouille sur les charnières sont exclues de cette garantie.
- 5.2. Tous les conduites électriques et automatisations ont une garantie de 2 ans.
- 5.3. Les périodes de garantie mentionnées commencent au partir de la date de la facture.
- 5.4. Sont exclus de garantie tous les dommages causés par des tremblements de terre, des affaissements, des tempêtes extrêmes, tourbillon, ouragan, etc.
- 5.5. Tous les plaintes pour des manquements visibles à la livraison ou le placement, doivent être faites par écrit au siège dans un délai maximum de 8 jours.

## 6. PRIX

- 6.1. Le prix d'un projet est déterminé dans le devis et le bon de commande et est contraignant dans la mesure où le point 6.2 n'est pas respecté ou fait l'objet d'une consultation mutuelle.
- 6.2. Si les prix d'achat des matières premières augmentent de plus de 15% ou les salaires de plus de 8% entre la date du bon de commande et la date de livraison, le prix sera ajusté en fonction de l'augmentation officielle à justifier par Poortland proportionnellement à cette augmentation.

## 7. PAIEMENTS

- 7.1. L'obligation de paiement de l'acheteur ne peut être suspendue du fait d'une réclamation apparemment fondée rapportant aux marchandises litigieuses ou à d'autres marchandises.
- 7.2. Lors de la passation de la commande un acompte de 30% du montant total de la facture est dû.
- 7.3. Lors de l'enlèvement, de la livraison ou du placement (même partiellement), les marchandises livrées ou prestations de service sont payables au comptant.
- 7.4. Tout montant échu qui ne serait point payé dans la quinzaine de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée sera augmenté de plein droit de 10% (avec un minimum de 50,00 €) à titre d'indemnisation forfaitaire et irréductible pour nos frais d'encaissement extrajudiciaires, sans préjudice des frais judiciaires et indemnités de procédure nous revenant en cas de procédure judiciaire. Un intérêt égal au taux de base du crédit de caisse appliqué par les banques, augmenté de 2% sera dû, pour tout compte non réglé.

## 8. ANNULATIONS – RUPTURES – RECLAMATIONS

- 8.1. En cas d'annulation (entière ou partielle) d'une commande par le client, celui-ci devra payer une indemnité égale à l'acompte versé avec un minimum de 30% du montant de la commande annulée. Si la marchandise n'est pas en stock et est commandée selon les indications de l'acheteur ou si elle est déjà fabriquée, sur indications fournies par l'acheteur, la commande ne peut être annulée et le montant total est dû.
- 8.2. Toutes réclamations concernant l'exécution de la commande ou de sa facturation doivent se faire par écrit à notre siège administratif endéans les 5 jours qui suivent l'exécution de travail ou la réception de la facture.
- 8.3. En cas de contestation, le texte néerlandais est prioritaire et seul la cour de justice de Malines ou une autre cour, indiquée par la société sont autorisées.